



Services Techniques
N° tél : 69.49.77.00
N° Réf : NDA/YV/SM



Le Maire soussigné, certifie
le caractère exécutoire de cet
arrêté, publié le 31 Mai 1996
Le Maire,

ARRETE N° 96/47
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE VILLECRESNES (rond-point)

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la circulation,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de nettoyage et d'entretien d'un ouvrage de dépollution (décanteur alvéolaire) EP effectué par l'entreprise SANITRA E.G.V.V. 98 Avenue Jean JAURES 91230 MONTGERON
Tel : 69.40.00.49 pour le compte du S.I.A.R.V.S.G, rue de VILLECRESNES sur la commune de YERRES? et rue du REVEILLON (rond-point) de BRUNOY .

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 10 JUIN au 14 Juin 96 inclus pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules s'effectuera sur une file par feux tricolores, plus barrières de déviation de type (K8) rue de VILLECRESNES de 8h à 17h, après 17h la circulation redeviendra normale.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier, sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Direction Départementale de l'Equipeement.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation en vigueur, la circulation des véhicules sera limitée à (30km/h) à partir de 50 m de part et d'autre de l'entreprise du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L2131.1 et L2131.2 du Code des Collectivités Territoriales, et prendra effet le 10 JUIN 1996.

Fait à Yerres, le 20 Mai 1996



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MUNICIPALITE DE VILLE
RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

